



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT314

OBJET : INAUGURATION DU LOCAL DU COMITÉ DES FÊTES
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-17, R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2 et L.115-1,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article 131-13,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
Considérant le programme de l'inauguration du local du Comité des Fêtes, prévue le vendredi 28 novembre à 17h30,
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1: FERMETURE PARKING LOCAL COMITÉ DES FÊTES

Le petit parking situé au 67 boulevard des Moures, donnant accès au local du Comité des Fêtes, sera fermé **le vendredi 28 novembre, de 16h à 20h.**

ARTICLE 2 : INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement des véhicules sur ce parking seront formellement interdits **le vendredi 28 novembre, de 16h à 20h.**

ARTICLE 3: SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4: MISE EN APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le
05 NOV. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 28 octobre 2025,

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

• • •